

Procès-verbal de la réunion de Bureau

Association ROBIN DU BOIS

**tenue à 4241 Route du Col de l'Oeillon – Le Mantel – 42520 VERANNE,
le 28 Décembre 2020 à 19h00**

La présidence et le secrétariat de la séance sont assurés par Mr Jean-François DUPUIS.

Personnes présentes :

- Gisèle SOUCHON
- Vincent RAVEL
- Jean-François DUPUIS

Personne absente excusée :

- Laurence BERNON

Après avoir vérifié les procurations et constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger, le Président ouvre la séance à 19h.

Ordre du jour de la Réunion de Bureau

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Courrier reçu de l'association Robin des bois et projet de réponse
- Point sur le budget
- Préparation de l'AG

Compte-rendu


1. Courrier reçu de l'association Robin des bois et projet de réponse

Le 11 Décembre 2020, le Président a reçu, au domicile de l'association, un courrier suivant de l'association ROBIN des BOIS lui intimant de changer le nom et les statuts de son association pour éviter tout risque de confusion avec elle. ROBIN des BOIS fait notamment valoir son droit d'antériorité car cette association existe depuis 35 ans.

Le Président a transmis le jour-même ce courrier par mail aux membres du Bureau ainsi qu'à Maître Mathieu Pastène (mécène et membre du 1% pour la planète) en lui demandant ses conseils en « Pro Bono ». Maître Pastène a accepté et, sur ses conseils, le Président a rédigé un courrier de réponse qu'il lui a soumis ainsi qu'aux membres du Bureau. L'avocat se prononcera sur la rédaction du courrier à son retour de congés, la semaine du 4 Janvier 2021, avant que le Président ne l'envoie en recommandé à la Présidente de ROBIN DES BOIS. Ce projet de réponse refuse le changement de nom pour ROBIN du BOIS mais propose une modification de la rédaction de l'objet statutaire. Cette modification sera soumise à la prochaine AGO pour validation.

Lettre reçue de ROBIN DES BOIS

Le 7 décembre 2020
Courrier AR


ROBIN DES BOIS

M. le président
Association Robin du Bois
4241 Route du Col de l'Ocillon
Lieu-dit le Mantel
42520 Vêranne

Copie :
Préfet de la Loire
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité
2, rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Etienne Cedex 1

Objet : **confusion existante entre les associations « Robin des Bois » et « Robin du Bois »**

Monsieur le président,

Nous avons été informés de la création de l'association *Robin du Bois* déclarée en préfecture de la Loire le 8 août 2019 sous le numéro W423013361.

Vous partagez certes les mêmes objectifs que les nôtres, et nous ne pouvons que nous en réjouir, néanmoins, il paraît évident, à nous et aux yeux de tous, que le choix de la dénomination de votre association - *Robin du Bois* - est de nature à créer un risque de confusion préjudiciable avec *Robin des Bois*, la dénomination de notre association créée et déclarée en 1983 soit il y a 35 ans.

Nous vous rappelons qu'à compter de son immatriculation en préfecture, le nom d'une association est considéré comme un attribut de cette personne morale. À ce titre il a pour fonction première de désigner et d'identifier cette personne morale en tant qu'entité juridique, mais également en tant qu'entité militante et recueillant des dons pour agir dans le cadre de ses statuts.

En d'autres termes cette dénomination protège le territoire sur lequel l'activité de ladite association s'exerce. C'est d'ailleurs en ce sens que l'administration dans son vademécum à l'usage des créateurs d'association précise « une association peut utiliser un nom qui n'est ni protégé, ni original, à condition de ne pas créer de risque de confusion avec le nom d'un autre organisme physique ou moral ». La jurisprudence, quant à elle, considère que le risque de confusion doit s'apprécier globalement en considération de l'impression d'ensemble produite par les dénominations, compte-tenu, notamment, du degré de similitude conceptuelle.

« Similitude conceptuelle », nous y sommes d'autant plus que le risque de confusion est ici aggravé par le fait que vous avez manifestement effectué un copié collé d'une partie de nos statuts originaux.

Extraits de statuts de l'association *Robin Du Bois*. (Les textes soulignés sont ceux qui figurent dans les statuts de l'association *Robin des Bois*).

ARTICLE 2 – OBJET et MOYENS
Plusieurs habitants du Pilat (Loire) émus par les nombreuses coupes rases réalisées dans ce massif forestier, ont décidé de se réunir pour proposer une gestion alternative et durable à cette pratique. Cette Association a pour objet la protection de l'Homme et de son environnement au plan local, régional, national et international et l'éducation écologique des populations. Elle regroupe les personnes physiques ou morales qui désirent par toutes formes de réflexion et actions non violentes participer à cet objectif qui comprend notamment la défense des espèces menacées et de la biodiversité, la sauvegarde des milieux terrestres, géologiques, aquatiques et maritimes, la protection des sites et paysages, la gestion rationnelle, équitable et durable des ressources naturelles, quelles qu'elles soient et la défense des populations (...)

Association de protection de l'Homme et de l'environnement
Depuis 1985 / Since 1985
14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France / tel : 33 (0) 1 46.04.09.36 - fax : 33 (0) 1 46.04.56.41
www.robindesbois.org - contact@robindesbois.org

Projet de réponse



Président
Jean-François DUPUIS
president@robindesbois.org

Secrétaire
Gisèle SOUCHON
secret@robindesbois.org

Vice-Président
Viviane RAFFEL
vice-pres@robindesbois.org

Treasurière
Laurence BERNON
treas@robindesbois.org

Association Robin des Bois
Charlotte NITHART
14, Rue de l'Atlas
75019 PARIS

Lettre recommandée avec AR N° 20-12-0041

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à votre lettre recommandée du 7 Décembre 2020. ROBIN DES BOIS est un personnage fictif de la littérature datant du Moyen-âge. Repris par Walt-Disney, les aventures de ce héros ont bercé nos enfances. C'est dans sa tradition de redresseur de torts que nous avons souhaité inscrire notre action associative. Après avoir fait des recherches nous avons découvert que votre association se nommait déjà ROBIN DES BOIS. C'est pour éviter toute confusion que nous avons fait le choix du nom ROBIN DU BOIS car, sur le plan phonétique, il n'y a pas de confusion entre « du » et « des ».

Par ailleurs, notre identité visuelle est radicalement différente de la vôtre. Notre logo, notre charte graphique ainsi que nos outils de communication (site internet, pages sur les réseaux sociaux) sont radicalement dissimilaires des vôtres. Sur le plan de l'image non plus rien ne prête à confusion.

Nos actions quant à elles sont très ciblées sur la préservation des forêts du Pilat (Loire) alors que votre rayon d'action est bien plus vaste. Là encore le risque de confusion nous semble improbable.

Comme vous le soulignez, nos statuts comportent des similitudes. Nous reconnaissons volontiers que cela peut être de nature à porter à confusion. C'est pourquoi, et afin de vous prouver notre volonté de régler ce différend de façon amiable, nous vous proposons de modifier les deux phrases que vous avez pointées dans l'article 2 de nos statuts comme suit : « Cette Association a pour objet, au plan international, la protection de la Nature en général, des forêts et de leur biodiversité en particulier et de l'Homme ainsi que l'éducation écologique des populations. Elle accueille, sans discrimination, toute personne physique ou morale désireuse de participer à cet objectif de façon non-violente. »

Je vous remercie de nous faire savoir si cette proposition vous convient de façon à la soumettre au vote de notre prochaine Assemblée Générale.

Je reste bien sûr à votre disposition au 0660701720 pour tout échange.

Bien cordialement,

Vêranne, Le 4 Janvier 2021

Jean-François DUPUIS

Président

=> Le Bureau valide cette proposition de réponse

2. Point sur le budget

Le Président présente la dernière version du budget 2019/2020

Budget Prévisionnel 2020

	Prévisionnel	Réel	Différence
REVENU 2020	79 450,00 €	46 173,09 €	33 276,91 €
ADHESION	5 000,00 €	1 120,00 €	3 880,00 €
DON	5 000,00 €	4 103,09 €	896,91 €
MECENAT_NUMERAIRE	31 450,00 €	2 950,00 €	28 500,00 €
PRESTATION	- €	- €	- €
SUBVENTION	38 000,00 €	38 000,00 €	- €
VENTE	- €	- €	- €
VALORISATION 2020	2 000,00 €	531,60 €	1 468,40 €
MECENAT_EN_NATURE_valor	2 000,00 €	531,60 €	1 468,40 €

	Prévisionnel	Réel	Différence
CHARGES 2020	61 985,80 €	3 493,18 €	58 492,62 €
FRAIS_DE_COLLECTE	4 025,00 €	3 227,65 €	797,35 €
FRAIS_DE_FONCTIONNEMENT	281,80 €	202,53 €	79,27 €
INVESTISSEMENT	47 500,00 €	- €	47 500,00 €
JURIDIQUE	7 079,00 €	- €	7 079,00 €
TRANSPORT	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
REPAS	600,00 €	24,00 €	576,00 €
DIVERS	500,00 €	39,00 €	461,00 €

	Prévisionnel	Réel	Différence
BILAN 2020	19 464,20 €	43 211,51 €	23 747,31 €

	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
ADHESION	80,00 €	80,00 €	- €
Membre Actif 2019	80,00 €	80,00 €	- €
Membre Actif 2020	4 320,00 €	560,00 €	3 760,00 €
Membre Bienfaiteur 2019	120,00 €	120,00 €	- €
Membre Bienfaiteur 2020	480,00 €	360,00 €	120,00 €
Total	5 000,00 €	1 120,00 €	3 880,00 €

	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
DDN	40,00 €	40,00 €	- €
Collecte 2019	40,00 €	40,00 €	- €
Collecte 2020	2 000,00 €	1 300,00 €	700,00 €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2C	738,58 €	738,58 €	- €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2C	1 511,42 €	1 714,51 €	- 203,09 €
Membre Actif 2019	10,00 €	10,00 €	- €
Membre Actif 2020	100,00 €	- €	100,00 €
Membre Bienfaiteur 2019	300,00 €	300,00 €	- €
Membre Bienfaiteur 2020	300,00 €	- €	300,00 €
Total	5 000,00 €	4 103,09 €	896,91 €

	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
MECENAT_NUMERAIRE	1 450,00 €	1 450,00 €	- €
Collecte 2019	1 450,00 €	1 450,00 €	- €
Collecte 2020	30 000,00 €	1 500,00 €	28 500,00 €
	- €	- €	- €
	- €	- €	- €
Total	31 450,00 €	2 950,00 €	28 500,00 €

	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
PRESTATION	- €	- €	- €
Prestation 2019	- €	- €	- €
Prestation 2020	- €	- €	- €
	- €	- €	- €
Total	- €	- €	- €

	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
SUBVENTION	38 000,00 €	38 000,00 €	- €
PNR 2019	- €	- €	- €
PNR 2020	38 000,00 €	38 000,00 €	- €
	- €	- €	- €
Total	38 000,00 €	38 000,00 €	- €

	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
VENTE	- €	- €	- €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2C	- €	- €	- €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2C	- €	- €	- €
	- €	- €	- €
Total	- €	- €	- €

	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
MECENAT_EN_NATURE_valor	531,60 €	531,60 €	- €
Collecte 2019	531,60 €	531,60 €	- €
Collecte 2020	1 468,40 €	- €	1 468,40 €
Total	2 000,00 €	531,60 €	1 468,40 €

	Coût prévu	Coût réel	Différence
FRAIS_DE_COLLECTE	3 192,00 €	3 192,00 €	- €
Communication 2019	3 192,00 €	3 192,00 €	- €
Communication 2020	783,00 €	- €	783,00 €
Divers 2019	25,00 €	25,00 €	- €
Divers 2020	25,00 €	10,65 €	14,35 €
Total	4 025,00 €	3 227,65 €	797,35 €

	Coût prévu	Coût réel	Différence
FRAIS_DE_FONCTIONNEMENT	106,49 €	105,50 €	0,99 €
Administratif 2019	106,49 €	105,50 €	0,99 €
Administratif 2020	- €	- €	- €
Frais bancaires 2019	8,43 €	8,43 €	- €
Frais bancaires 2020	120,00 €	41,72 €	78,28 €
RC 2019	- €	- €	- €
RC 2020	46,88 €	46,88 €	- €
	- €	- €	- €
Total	281,80 €	202,53 €	79,27 €

	Coût prévu	Coût réel	Différence
INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2019	- €	- €	- €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2020	47 500,00 €	- €	47 500,00 €
Matériel 2019	- €	- €	- €
Matériel 2020	- €	- €	- €
Total	47 500,00 €	- €	47 500,00 €

	Coût prévu	Coût réel	Différence
JURIDIQUE	- €	- €	- €
Impôt 2019	- €	- €	- €
Impôt 2020	- €	- €	- €
Notaire 2019	- €	- €	- €
Notaire 2020	7 079,00 €	- €	7 079,00 €
Total	7 079,00 €	- €	7 079,00 €

	Coût prévu	Coût réel	Différence
TRANSPORT	- €	- €	- €
IK 2019	- €	- €	- €
IK 2020	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Train 2019	- €	- €	- €
Train 2020	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total	2 000,00 €	- €	2 000,00 €

	Coût prévu	Coût réel	Différence
REPAS	- €	- €	- €
Epicurerie 2019	- €	- €	- €
Epicurerie 2020	100,00 €	- €	100,00 €
Restaurant 2019	- €	- €	- €
Restaurant 2020	500,00 €	24,00 €	476,00 €
Total	600,00 €	24,00 €	576,00 €

	Coût prévu	Coût réel	Différence
DIVERS	- €	- €	- €
Divers 2019	- €	- €	- €
Divers 2020	500,00 €	39,00 €	461,00 €
Total	500,00 €	39,00 €	461,00 €

=> Le Bureau valide cette mise à jour du budget.

3. Préparation de l'AG

Une discussion est lancée pour convenir de la date de la première Assemblée Générale Ordinaire (AGO) et de ses modalités de tenue. Pour permettre au maximum d'adhérents d'y assister, il est proposé que cette AGO se tienne en fin de semaine, le Vendredi 22 Janvier 2021. Il est également proposé qu'elle débute à 20h, en présentiel, au siège social de l'association. Compte-tenu de la situation sanitaire du pays et d'un risque de re-confinement au retour des fêtes de fin d'année, il est enfin proposé que cette AGO soit également accessible en distanciel avec l'outil ZOOM.

Le Président rappelle alors ce que prévoient les statuts de l'association pour l'AGO. Il s'entame ensuite une discussion qui aboutit à la proposition d'ordre du jour suivante :

- 1- Présentation et vote de la possibilité de vote pour les membres présents à l'AGO en distanciel ;
- 2- Présentation et vote du rapport moral 2019/2020 ;

- 3- Présentation et vote du rapport financier 2019/2020
- 4- Présentation des démissions éventuelles des organes de direction de l'association
- 5- Présentation des candidatures aux postes vacants du Conseil d'Administration
- 6- Votes pour l'élection postes vacants du Conseil d'Administration
- 7- La prolongation des mandats des membres du Conseil d'Administration jusqu'au 31 Décembre 2021 nécessitée par la création de l'association en cours d'année 2019.
- 8- Présentation et vote du montant des différentes cotisations à l'association
- 9- Présentation et vote du projet forêt du Pilat revu à 100 hectares
- 10- Présentation et vote pour la création d'un groupe Conseil d'Administration sur messenger pour fluidifier les échanges
- 11- Présentation et vote du changement de l'objet statutaire sur proposition du Bureau

=> **Le Bureau valide l'ensemble de ces propositions.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Fait à VERANNE le 28 Décembre 2020

Le Président et secrétaire de séance

Jean-François DUPUIS